

Études et Résultats

N° 892 • septembre 2014

L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2012

À la fin de l'année 2012, près de 12 200 établissements accueillent des jeunes enfants en France métropolitaine. Ils offrent 387 100 places, soit 9 700 de plus qu'en 2011. Les établissements d'accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multiaccueil) regroupent 86 % de l'ensemble des places, les services d'accueil familial (crèches familiales) 14 %. Les établissements multiaccueil proposent, à eux seuls, 65 % des places dans les structures d'accueil collectif.

Par ailleurs, l'offre la plus importante réside dans l'accueil individuel par une assistante maternelle. Estimée à 944 300 places, elle est deux fois et demie supérieure à celle de l'accueil collectif et familial.

Les départements de la région parisienne et du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale. En revanche, l'accueil chez les assistantes maternelles y est moins développé. Tous modes d'accueil confondus, y compris la scolarisation à 2 ans, ils sont les moins bien dotés.

Françoise BORDERIES

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère des Finances et des Comptes publics
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

A la fin 2012, les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) offrent 387 100 places en France métropolitaine (tableau 1). Cela représente 15,7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Ces places en établissements complètent les 944 300 places mises à disposition par les assistantes maternelles employées par les particuliers (soit près de 41 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et les 94 000 places offertes – souvent à temps partiel – par les écoles maternelles pour les enfants de 2 ans.

Les établissements d'accueil se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil : on distingue notamment l'accueil collectif et l'accueil familial (encadré 1).

Ces résultats proviennent de l'en-

quête annuelle de la DREES auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI)¹ des départements. Ces services exercent, dans le cadre de leurs missions, un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Accueil collectif : une progression continue

Le nombre d'établissements et le nombre de places d'accueil collectif continuent de progresser en 2012. On dénombre 333 900 places d'accueil collectif au 31 décembre, soit près de 13 600 de plus qu'en 2011 (+4,2 %). Quelque 48 900 places d'accueil collectif ont été créées en quatre ans et 116 700 depuis 1998². Cet accueil peut prendre différentes formes (graphique 1) : les établissements multi-accueil proposent plusieurs modes de

prise en charge des enfants de moins de 6 ans (accueils régulier ou occasionnel, accueils à temps plein ou à temps partiel) contrairement aux structures monoaccueil, qui n'en offrent qu'un. Une place en crèche monoaccueil a bénéficié à environ 1,9 enfant au cours de l'année en 2012, contre 3,2 enfants en moyenne pour une place en structure multi-accueil (hors structures à gestion parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents)³.

Une offre en constante diminution dans les structures collectives monoaccueil

Entre 2011 et 2012, le nombre d'établissements monoaccueil baisse de 2,5 %, malgré l'essor continu des microcrèches intégrées aux structures monoaccueil dont le nombre augmente de 26,6 %. Ce dynamisme s'explique par la facilité de leur mise

■ TABLEAU 1

Nombre de places en accueil collectif et familial entre 2008 et 2012

Type de places par structure	Nombre de places					Places (%)	Taux d'évolution (%)		Taux d'évolution annuel moyen (%)
	2008	2009	2010	2011	2012 (p)		2012/2011	2012/2008	
Structures monoaccueil	130 900	128 700	128 000	120 840	115 880	29,9	-4,1	-11,5	-3,0
Crèches collectives dont	89 840	88 580	89 490	84 080	81 390	21,0	-3,2	-9,4	-2,4
Traditionnelles de quartier	76 380	75 180	74 080	67 850	64 680	16,7	-4,7	-15,3	-4,1
De personnel	10 950	10 990	11 030	10 650	10 200	2,6	-4,2	-6,8	-1,7
Parentales	2 520	2 410	2 240	2 260	2 300	0,6	1,9	-8,7	-2,2
Microcrèches*	-	-	2 130	3 330	4 210	1,1	26,7	-	-
Haltes-garderies dont	33 320	32 060	30 480	28 510	25 870	6,7	-9,3	-22,4	-6,1
Traditionnelles de quartier	31 990	30 850	29 490	27 600	24 880	6,4	-9,9	-22,2	-6,1
Parentales	1 330	1 210	990	920	990	0,3	8,1	-25,8	-7,2
Jardins d'éveil	-	-	-	330	410	0,1	25,7	-	-
Jardins d'enfants	7 740	8 060	8 030	7 920	8 210	2,1	3,7	6,0	1,5
Structures multiaccueil	154 140	167 080	178 810	199 510	218 020	56,3	9,3	41,4	9,1
Traditionnelles de quartier	132 340	142 300	151 780	167 310	182 370	47,1	9,0	37,8	8,3
De personnel	5 040	6 650	7 730	10 970	12 040	3,1	9,7	138,9	24,3
Parentales	5 920	5 430	4 610	4 510	4 400	1,1	-2,5	-25,6	-7,1
Microcrèches*	-	-	2 020	3 680	5 850	1,5	59,1	-	-
Collectives/familiales	10 850	12 690	12 670	13 040	13 360	3,5	2,5	23,1	5,3
Total accueil collectif	285 040	295 780	306 810	320 350	333 900	86,3	4,2	17,1	4,0
Accueil familial	60 900	60 380	59 060	57 080	53 210	13,7	-6,8	-12,6	-3,3
Places en multiaccueil collectif/familial	9 680	10 370	10 350	10 130	10 630	2,7	5,0	9,8	2,4
Places en services d'accueil familial	51 220	50 000	48 710	46 950	42 590	11,0	-9,3	-16,9	-4,5
Total places (estimé)	345 940	356 160	365 870	377 420	387 110	100	2,6	11,9	2,9

(p) Provisoire. Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

* Les microcrèches sortent du dispositif expérimental en 2010. En 2009, le nombre de places était estimé à 1 800 (monoaccueil et multiaccueil non différenciés).

Note • Le nombre de places en structures de personnel (monoaccueil et multiaccueil) entre 2008 et 2011 a été révisé à la suite d'une amélioration de la qualité des données relatives à Paris.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2012 - DREES (données provisoires).

1. Ces résultats sont provisoires et portent sur l'année 2012 en France métropolitaine.

Les résultats définitifs détaillés par département seront diffusés dans le document de travail éponyme, à paraître.

2. Ces chiffres tiennent compte d'une correction apportée pour les années antérieures : les crèches de personnel à Paris n'étaient pas recensées, jusqu'à présent, dans l'enquête auprès des services de PMI. Leur intégration augmente le nombre de places d'accueil collectif de 3 800 places.

3. Moyenne observée sur les 56 départements métropolitains ayant fourni des données à la fois sur le nombre de places de places et d'enfants accueillis.

Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé et à son avis pour celles créées par les collectivités publiques.

Une gestion relevant principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève, pour l'essentiel, des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations relevant de la loi de 1901.

En 2012, 59 % des crèches collectives sont gérées par des collectivités territoriales (dont 46 % par des communes et 7 % par les départements), 25,5 % par des associations, 15,5 % par d'autres organismes. Concernant les haltes-garderies, 63 % sont gérées par des communes, 30,4 % par des associations, 3 % par les Caisses des allocations familiales (CAF), 2 % par d'autres organismes. Au final, près de 39 % des structures monoaccueil sont prises en charge par le secteur associatif ou privé. Pour les établissements multiaccueil, 54 % relèvent des communes, 32 % d'associations et 14 % d'autres organismes. Le secteur associatif ou privé est présent dans 43 % des établissements multiaccueil. Les microcrèches sont majoritairement gérées par des associations ou des entreprises à but commercial (80 %).

Les communes conservent la gestion de 88,5 % des services d'accueil familial.

Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière.

- *Les crèches traditionnelles* de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité.
- *Les crèches de personnel* sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration. Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- *Les crèches parentales* sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut, à titre exceptionnel, être portée à 25 places.

Les microcrèches

En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010, leur ouverture est subordonnée à l'avis ou à l'autorisation délivrée par le président du conseil général après avis de la Protection maternelle infantile (PMI). Elles peuvent accueillir 10 enfants simultanément avec trois encadrants. Elles sont autorisées à fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet technique. Cette personne doit disposer de qualifications spécifiques.

Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'éveil (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans)

Les jardins d'éveil, qui étaient sous forme expérimentale jusqu'en 2010, accueillent de façon régulière par demi-journée, deux unités de 12 enfants maximum (art. 25 du décret n° 2010-613). Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Les jardins d'enfants peuvent être une alternative à l'école maternelle avec un personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...).

Les établissements multiaccueil

Ils proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Plusieurs modes d'accueil collectifs coexistent : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent à la fois de l'accueil collectif et familial : leur capacité globale d'accueil est alors limitée à 100 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui gardent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Autres modes d'accueil : les structures expérimentales

Certaines structures, de type expérimental, ne sont pas recensées dans les catégories d'établissements détaillées précédemment, dont les classes passerelles (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans).

Celles-ci, dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale, ont été développées afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, notamment dans certains quartiers défavorisés

Sur les 86 départements métropolitains ayant renseigné cette rubrique (nombre d'établissements et nombre de places), 11 d'entre eux accueillent un total de 21 classes (247 places).

en place. En effet, les microcrèches bénéficient de conditions particulières pour la fonction de direction et les modalités d'encadrement des enfants et d'une relative souplesse de fonctionnement, notamment, en termes d'horaires d'ouverture.

La baisse observée entre 2011 et 2012 concerne les crèches traditionnelles de quartier (-6,2 %) et les

haltes-garderies (-8,4 %). Le nombre de jardins d'enfants, après de légères mais régulières augmentations depuis 2008, reste faible (environ 240). Les jardins d'éveil sortant du cadre expérimental restent marginaux (19 établissements).

Les crèches collectives offrent, en moyenne, sensiblement plus de places que les haltes-garderies, qui sont de

plus petite taille : 89 % des haltes-garderies ont moins de 20 places, ce qui est le cas de 38 % des crèches collectives⁴. Plus de 43 % des crèches proposent plus de 40 places.

Au total, les établissements mono-accueil regroupent 115 900 places, dont 70,2 % dans les crèches (81 390 places), 22,3 % dans les haltes-garderies (25 870 places) et

4. L'intégration des microcrèches, qui n'accueillent que 10 enfants au maximum, explique l'évolution observée depuis 2009 quand leur part était de 25 %.

7,4 % dans les jardins d'enfants et jardins d'éveil (8 620 places). Leur capacité d'accueil continue de diminuer : on compte 15 020 places de moins en quatre ans, soit une baisse de 3 % en moyenne annuelle depuis 2008.

La réduction du nombre d'établissements monoaccueil résulte, en grande partie, de leur transformation en établissements multiaccueil. Ces transformations sont favorisées par la généralisation de la prestation de service unique (PSU), versée par les caisses des allocations familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2005, qui finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur celle du nombre de places. Cette PSU a pu inciter des structures relevant jusqu'alors du monoaccueil à augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel).

Structures multiaccueil : un développement dynamique

Les structures multiaccueil représentent les deux tiers de l'accueil collectif, en 2012. Leur développement fait plus que compenser la baisse du nombre d'établissements monoaccueil et de leurs places. En 2012, les 7 560 établissements multiaccueil proposent 218 020 places, soit 18 510 de plus qu'en 2011 (+9,3 %). Ils sont de taille moyenne : 44 % offrent moins de 20 places et 7,4 % plus de 40 places. Cette plus petite taille des établissements multiaccueil pourrait être liée à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples pour les grandes structures.

Accueil familial : une érosion de l'offre

Le nombre de services d'accueil familial (hors structures multiaccueil collectives et familiales), plus communément appelés crèches familiales, diminue régulièrement avec moins de 700 services en 2012 (-10 % depuis 2008). Ils ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seuls 13 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 40 % proposent plus de 60 places. Celles-ci

sont réparties dans les domiciles des assistantes maternelles rattachées au service, les temps de regroupement des enfants étant minoritaires (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine par enfant).

À la fin 2012, les services d'accueil familial et les structures multiaccueil collectives et familiales proposent 53 200 places chez des assistantes maternelles, soit 13,7 % des places gérées par les structures et destinées aux enfants de moins de 6 ans, et 5 % du total de l'offre disponible auprès d'assistantes maternelles, quel que soit l'employeur (institutions ou particuliers).

Au total, le nombre de places en service d'accueil familial diminue de 6,8 % entre 2011 et 2012 et de 3,3 % en moyenne annuelle depuis 2008. Le nombre d'assistantes maternelles employées dans ces services est passé de 20 050 en 2011 à 19 540 en 2012, le nombre moyen de places offertes par ces assistantes maternelles étant stable à 2,7 places.

Une offre plus dense en région parisienne et dans le Sud-Est pour l'accueil collectif et familial

Le taux d'équipement de l'accueil collectif, hors jardins d'enfants⁵, est de 14 places pour 100 enfants de

moins de 3 ans en France métropolitaine, contre 13,5 en 2011. Mais les disparités restent importantes : selon les départements, ce taux varie de 4 à 42 places pour 100 enfants de cette tranche d'âge. Les départements où les taux d'équipement étaient faibles en 2008 ont connu, en général, une plus grande progression de leur nombre de places entre 2008 et 2012.

Entre 2011 et 2012, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté dans 84 départements métropolitains : la hausse est supérieure à la moyenne (4,4 %) dans 54 départements et, pour six d'entre eux, elle dépasse 13 %. Les départements où le taux d'accueil collectif est le plus élevé sont Paris et la petite couronne ainsi que les départements situés dans les régions du sud de la France.

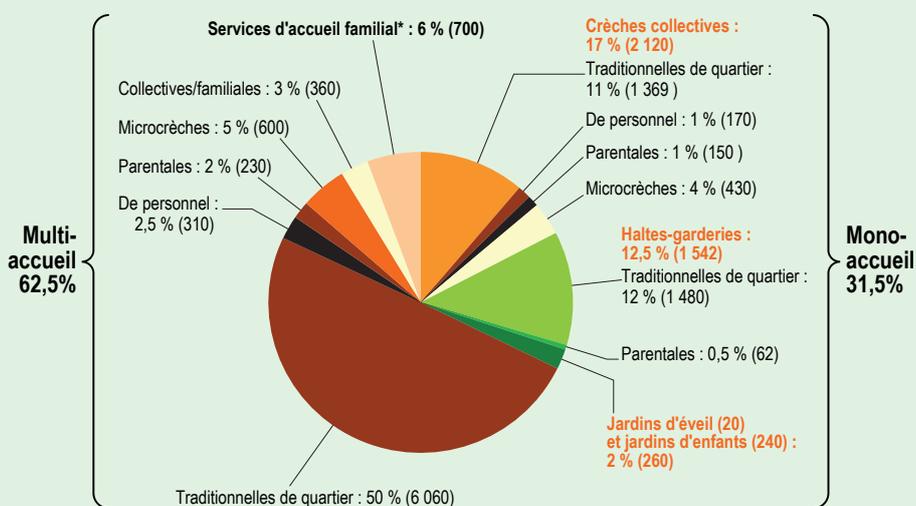
Le taux d'équipement de l'accueil familial est de 2,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2012. Il varie de 0 à 7,4 et il est supérieur à 5 places dans 6 départements. Ce taux baisse dans 53 départements entre 2011 et 2012.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'équipement de l'accueil en France métropolitaine est de 16,3 pour 100 enfants de moins de 3 ans.

5. Les jardins d'enfants, qui accueillent essentiellement des enfants de 3 à 6 ans, sont, ici, exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. La totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car les moins de 3 ans y sont largement majoritaires (81 % selon l'enquête Modes de garde 2007).

GRAPHIQUE 1

Répartition des établissements d'accueil collectif et des services d'accueil familial au 31 décembre 2012



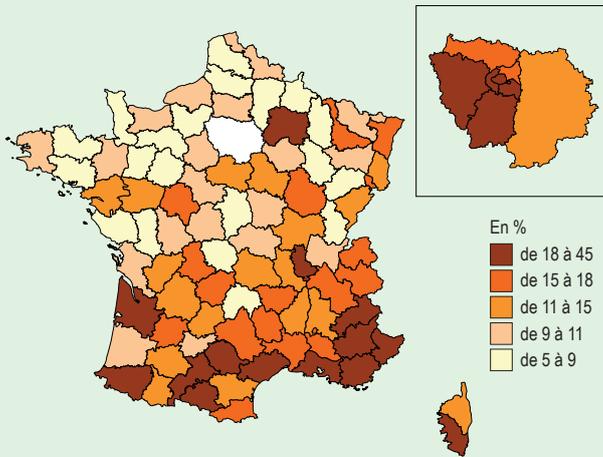
* Hors structures multiaccueil proposant des places d'accueil familial.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2012 - DREES (données provisoires).

CARTE 1

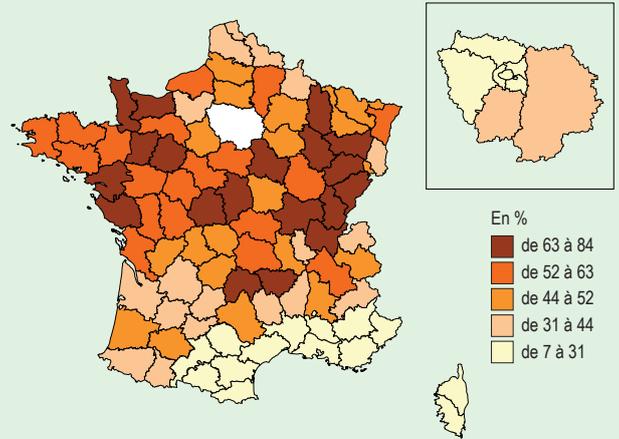
Taux de couverture par un accueil collectif et familial des enfants de 0 à 3 ans en 2012



Sources • Enquête PMI 2012 - DREES (données provisoires) ; INSEE, Estimations de population (provisoires).

CARTE 2

Taux de couverture par les assistantes maternelles employées par des particuliers des enfants de 0 à 3 ans en 2012



Sources • Enquête PMI 2012 - DREES (données provisoires) ; Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) ; INSEE, Estimations de population (provisoires).

6. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source, IRCEM). Il faudrait, en toute rigueur, y ajouter les places disponibles auprès des assistantes maternelles agréées mais qui n'exercent pas, n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Les assistantes maternelles ne souhaitent ou ne peuvent pas toujours garder le nombre maximal d'enfants autorisés par leur agrément.

7. Sur les 305 000 agréments en vigueur, à la fin 2012, dans les 67 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 88 840 (37 %) autorisent l'accueil de quatre enfants, hors dérogation.

8. Le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être motivé par le service de PMI.

Près de deux tiers des départements ont une capacité globale d'accueil en structures collectives et services familiaux comprise entre 9 et 18 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et moins d'un quart dispose d'une capacité supérieure à 18 places. Le reste des départements (18 %) a une offre comprise entre 5 et 9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte 1). C'est aussi principalement à Paris et en région parisienne (petite et grande couronne), ainsi que dans le sud de la France – et particulièrement dans le Sud-Est – que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

Assistants maternelles : 71 % des places d'accueil disponibles, une offre toujours en hausse

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Le nombre d'assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 314 200 au deuxième trimestre 2012, soit 5 900 de plus qu'au deuxième trimestre 2011 (+2 %), selon les données de l'Institut de re-

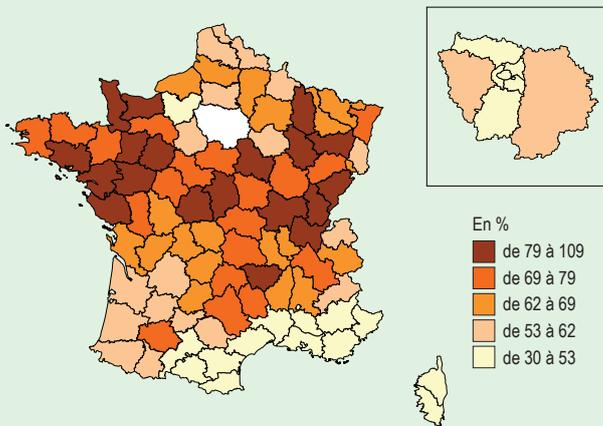
traite complémentaire des employés de maison (IRCEM). On peut ainsi évaluer à 944 300⁶ le nombre de places théoriquement disponibles en 2012 auprès des assistantes maternelles effectivement en activité, soit une progression de 3,7 % par rapport à 2011 (34 000 places supplémentaires) et de 22,8 % depuis 2008, ce qui porte la croissance annuelle moyenne de 2008 à 2012 à 5,3 %. Le nombre de places chez les assistantes maternelles augmente ainsi plus vite que le nombre d'assistantes maternelles en activité. On peut y voir un effet de la modification en 2009 de l'article L. 421-4 du Code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625). Celui-ci autorise désormais l'accueil simultané de quatre enfants hors dérogation chez une assistante maternelle⁷, et l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum⁸. De plus, les maisons d'assistantes maternelles (MAM) ont été autorisées. Elles permettent, désormais, à quatre assistantes maternelles au plus de garder un maximum de quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local par dérogation à l'article L. 421-1 du Code de l'ac-

tion sociale et des familles. Chacune d'elles doit respecter le nombre d'enfants prévu dans son agrément. Cette pratique, mise en place en 2009, continue son développement en 2012 avec 550 maisons (160 en 2010, 330 en 2011). Sur les 95 départements ayant répondu à cet item, 80 ont autorisé la mise en place de ces structures. Parmi ces derniers, 59 % possèdent entre une et cinq MAM. En France métropolitaine, ces structures offrent 5 950 places en 2012, en progression de 69 % par rapport à l'année précédente.

L'offre théorique d'accueil chez des assistantes maternelles est en moyenne de 41 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 39 en 2011. Elle est plus dense sur une zone allant de la Bretagne à la Franche-Comté, hormis en Île-de-France (carte 2). Ce taux est cependant un peu surestimé, car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans ou plus sur des plages de temps périscolaires. Selon les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), 19 % des enfants gardés par les assistantes maternelles avaient 3 ans ou plus en 2012.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés ont souvent les possibili-

Taux de couverture par un mode d'accueil des enfants de 0 à 3 ans en 2012



Champ • Accueil collectif et familial, accueil chez les assistantes maternelles et scolarisation à 2 ans.

Sources • Enquête PMI 2012 - DREES (données provisoires) ; ministère de l'Éducation nationale - ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MEN-MESR DEPP) ; Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) ; INSEE, Estimations de population (provisoires).

tés d'accueil les plus faibles⁹ chez les assistantes maternelles salariées par des particuliers. Aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde.

Scolarisation des enfants de 2 ans : le nombre de places occupées cesse de diminuer

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli environ 94 000 enfants de 2 ans, en France métropolitaine, lors de la rentrée 2012¹⁰. Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de

garde complémentaires. Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée par la DREES en 2007¹¹, l'accueil en école maternelle est le mode de garde principal¹² de 2 % des enfants de moins de 3 ans ; pour 8 % des enfants, il s'agit d'un établissement collectif et pour 20 % d'une assistante maternelle agréée (dont 2 % exercent au sein d'un service d'accueil familial). Les autres enfants sont gardés principalement par un membre de leur famille pendant la semaine (67 %), par une employée à domicile (2 % des cas) ou dans le cadre d'un autre mode de garde (1 %) : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants ou établissement spécialisé.

Après une longue période de stabilité, de la fin des années 1970 au début des années 2000, où près d'un enfant sur trois de 2 ans fréquentait l'école maternelle, le taux de scolarisation à 2 ans a nettement baissé pour atteindre 12 % en 2011 et 2012 (il est de 100 % à 3 ans). L'année 2012 marque un arrêt dans la baisse des effectifs des enfants de 2 ans en école maternelle avec une légère hausse de 2 % (+1 620 enfants).

La scolarisation à 2 ans est pratiquée de façon très contrastée sur le territoire. Le nombre de places occupées dans les établissements scolaires pour 100 enfants de 2 ans varie de 2 à 46 selon les départements. Les régions Nord - Pas-de-Calais, Bretagne, Pays de la Loire ainsi que les départements des contreforts du Massif central ont un fort taux de scolarisation des enfants de 2 ans, à l'inverse de l'Île-de-France, de l'Alsace et de l'est de la région Rhône-Alpes.

Quelques départements disposent de plus de places d'accueil en école maternelle pour les enfants de moins de 3 ans qu'en établissement collectif et familial. Certains départements cumulent des taux de places d'accueil scolaire et en établissements collectif et familial élevés, alors que d'autres sont faiblement dotés pour ces deux types d'accueil.

Au regard des différents modes de garde et pratiques en matière de scolarisation des enfants de moins de 3 ans¹³, le nombre moyen de places d'accueil de tous types est de 61 pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine. Ce nombre varie entre 30 et 109 places¹⁴ avec des disparités géographiquement marquées (carte 3).

9. Le coefficient de corrélation entre le taux d'accueil collectif et familial et celui des assistantes maternelles des moins de 3 ans s'établit à -0,71.

10. Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, 2012. MEN-MESR DEPP.

11. Les données issues de l'enquête Modes de garde menée en 2013 paraîtront prochainement.

12. Le mode de garde principal correspond au mode de garde dans lequel l'enfant de moins de 3 ans passe le temps le plus long du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

13. L'enquête PMI ne recense pas les gardes à domicile.

14. Le ratio peut être supérieur à 100 pour diverses raisons : les places peuvent être totalement ou partiellement utilisées par des enfants âgés de plus de 3 ans (dans le cas de l'accueil par les assistantes maternelles) ; les enfants peuvent cumuler plusieurs types d'accueil.

Un enfant de moins de 3 ans peut à la fois être scolarisé à temps partiel et bénéficier d'un autre mode de garde dans une même journée.

Pour en savoir plus

• Lire le dossier complet (bibliographie, documents de travail et données de la PMI) sur le site Internet de la DREES, www.drees.sante.gouv.fr, rubrique Famille, enfance, jeunesse, sous-rubrique Articles.

• Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.